DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 24 avril 2007

sur la clôture des comptes de l'Agence européenne des médicaments pour l'exercice 2005

(2008/522/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'Agence européenne des médicaments relatifs à l'exercice 2005 ([1]),

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence européenne des médicaments relatifs à l'exercice 2005, accompagné des réponses de l'Agence ([2]),

— vu la recommandation du Conseil du 27 février 2007 (5711/2007 — C6-0080/2007),

— vu le traité CE, et notamment son article 276,

— vu le règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([3]), et notamment son article 185,

— vu le règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments ([4]), et notamment son article 68,

— vu le règlement (CE, Euratom) nº 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil ([5]), et notamment son article 94,

— vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0099/2007),

1. constate que les comptes de l'Agence européenne des médicaments sont établis comme suit pour les exercices 2004 et 2005:

Compte de gestion des exercices 2004 et 2005

(en milliers d'EUR)

	2005	2004
Recettes		
Redevances liées aux autorisations de mise sur le marché	72 613	68 412
Subvention de la Commission, y compris les contributions au titre de l'EE	22 847	20 529
Subvention communautaire aux médicaments orphelins	6 110	4 026

([1]) JO C 266 du 31.10.2006, p. 4.
([2]) JO C 312 du 19.12.2006, p. 12.
([3]) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE, Euratom) nº 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p. 1).
([4]) JO L 136 du 30.4.2004, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) nº 1901/2006 (JO L 378 du 27.12.2006, p. 1).
([5]) JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.

(en milliers d'EUR)

	2005	2004
Contributions pour des programmes communautaires	0	0
Recettes liées aux opérations administratives	3 423	1 973
Recettes diverses	1 643	1 473
Total (a)	**106 636**	**96 413**
Dépenses		
Dépenses de personnel	40 057	34 333
Dépenses de fonctionnement	17 022	11 224
Dépenses opérationnelles	41 999	38 573
Amortissement	5 333	3 650
Autres charges	104	280
Total (b)	**104 515**	**88 060**
Résultat d'exploitation (c = a - b)	**2 121**	**8 353**
Résultat financier (e)	2 257	1 160
Résultat économique (f = c + e)	**4 378**	**9 513**

Source: Données fournies par l'Agence — ce tableau résume les données fournies par l'Agence dans ses comptes annuels.

2. approuve la clôture des comptes de l'Agence européenne des médicaments pour l'exercice 2005;

3. charge son Président de transmettre la présente décision au directeur exécutif de l'Agence européenne des médicaments, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président — Hans-Gert PÖTTERING

Le secrétaire général — Harald RØMER